

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
COMITE DE POLE
PETR DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation 26 novembre 2020

Date d'affichage du compte rendu 16 décembre 2020
--

L'an deux mille vingt, le deux Décembre à vingt heures, le comité de pôle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en comité de pôle Salle des Fêtes de Vigneulles, sous la présidence de **Philippe DANIEL**, Président.

Présents : **Philippe ARNOULD, Didier BOURDON, Fabrice BOYER, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Murielle COLLOT, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Francine GARNIER, Christian GEX, Maurice HERIAT, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Linda KWIECIEN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bernard MULLER, Catherine PAILLARD, Pascal PLUMET, Gérard RITZ, Sabrina VAUDEVILLE.**

Absents excusés : **Dominique GEORGE** remplacé par **Sabrina VAUDEVILLE, Jonathan KURKIENCY, Bruno MINUTIELLO** remplacé par **Francine GARNIER, Christophe SONREL, René WAGNER** remplacé par **Didier BOURDON.**

Procurations : **Jacques LAMBLIN** donne procuration à **Catherine PAILLARD, Laure VOURION** donne procuration à **Jocelyne CAREL.**

Voix consultatives : Mme LEHE Sophie, excusée et M. RICHARD Claude, présent.

Madame Linda KWIECIEN a été nommée secrétaire de séance

N° de délibération : 2020_045

Objet : Administration Générale : Rapport d'activité de la Société publique locale (SPL) Gestion Locale au titre de l'année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 8 novembre 2018 par laquelle le Comité de Pole a autorisé le PETR du Pays du Lunévillois à devenir adhérente à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

Considérant que le PETR du Pays du Lunévillois est membre de la SPL Gestion Locale ;

Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au Conseil d'administration le 27 février 2020,

Après avis du Bureau, le Comité de Pole, à l'unanimité

- Prend acte du rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, Philippe DANIEL